PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon

Marseille, le 17/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LA GLORIETTE DISTRIBUTION

25 AVENUE DE FONTCOUVERTE
84031 Avignon

Références : D-0169-2026
Code AIOT : 0006410754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement LA GLORIETTE DISTRIBUTION implanté 25 AVENUE DE FONTCOUVERTE 84031 Avignon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA GLORIETTE DISTRIBUTION
- 25 AVENUE DE FONTCOUVERTE 84031 Avignon
- Code AIOT : 0006410754
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Gloriette est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits chimiques. Fondée en 1932, La Gloriette rejoint le groupe Gaches Chimie en 2007.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Diagnostic des sols et des eaux souterraines	AP Complémentaire du 31/10/2014, article 1 et 2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des opérations de mises en sécurité ont été entreprises sur le site, mais pas de diagnostic des sols. Le site est actuellement occupé par une nouvelle activité économique (commerces).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Diagnostic des sols et des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/10/2014, article 1 et 2
Thème(s) : Actions nationales 2025, SSP
Prescription contrôlée : ARTICLE 1 La société "LA GLORIETTE DISTRIBUTION", dont le siège social est situé au 189 avenue George Besse à BEAUCAIRE (Gard), ci après désigné par "l'exploitant", est tenue, pour son activité de stockage et de conditionnement de produits chimiques située au 25 avenue de Fontcouverte sur le territoire de la commune d'AVIGNON, de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants. ARTICLE 2 L'exploitant est tenu, en application de l'article R. 512-66-2 du Code de l'Environnement, pour le

site qu'il a exploité sur la commune d'Avignon (84000), de faire réaliser et de transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse, sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un diagnostic permettant d'évaluer la pollution des sols et des eaux souterraines.

Ce diagnostic devra définir les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter le site.

Constats :

L'exploitant a indiqué que son site de conditionnement et distribution de produits de piscine à été déménagé en 2013, du 25A avenue de Fontcouverte à Avignon au 189 avenue George Besse 30300 à Beaucaire.

L'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées le diagnostic environnemental du 13/03/2015 effectué par la société ARCADIS (référence AFR-PHA-00001-RPT-A01) réalisé après la fin de l'activité de GLORIETTE DISTRIBUTION sur le site au 25A avenue de Fontcouverte, 84031 à Avignon.
Le rapport de diagnostic réalisé par ARCADIS indique que le site a été vidé de tout produit ou container chimique liés aux activités antérieures et que celles-ci ont bien cessées. Deux des trois bâtiments sont occupés par des activités commerciales, le troisième est désaffecté. Le site repose sur des alluvions sableux surmoulant des marnes, avec une nappe phréatique peu profonde (≈3 m) et vulnérable à une pollution interne ou externe, bien que les captages AEP situés en aval ne soient pas exposés. Les eaux superficielles à proximité (lac de Saint-Chamand, Rhône, Durance et canaux d'irrigation) ne sont pas vulnérables. Les principales cibles humaines proches sont les occupants commerciaux, les résidences riveraines et l'école Montessori à 80 m au nord.
L'historique d'exploitation montre que La Gloriette a stocké et reconditionné divers produits chimiques (acides, bases, lessives, hypochlorites, solvants) entre 1987 et 2013. Le passif environnemental est limité, comprenant des suintements ponctuels sous une cuve d'acide sulfurique, traités à l'époque, et des voies de transfert potentielles via le réseau interne vers le sous-sol, confirmées par l'état dégradé des dalles. Huit sources potentielles de pollution ont été identifiées, incluant cuves, zones de stockage et sites BASIAS/BASOL voisins.
Le rapport recommande des investigations complémentaires (piézomètres, sondages sol, prélèvement du puits) pour caractériser les sols et les eaux souterraines, avec une détection pyrotechnique préalable en raison de la probabilité d'éléments explosifs enterrés.

En résumé, le site est sécurisé mais présente des zones sources potentielles. Toute modification d'usage du site devra faire l'objet d'étude complémentaires des sols dans le cadre de l'article L. 556-1 du code de l'environnement. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage devra définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit effectuer les diagnostics complémentaires pour caractériser les sols et les eaux souterraines conformément aux recommandations du rapport ARCADIS (référence AFR-PHA-00001-RPT-A01).

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-66-1
Thème(s) : Actions nationales 2025, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : La visite d'inspection a permis de constater que le site est actuellement occupé par : • un magasin de luminaires dénommé «Jeux de Lumière» ; • un local de l'entreprise «Distore Distribution» situé sur la partie du site longeant l'avenue de la Gloriette. Aucune trace de l'activité historique n'a été relevée lors de la visite des parcelles anciennement occupées par La Gloriette Distribution.
Type de suites proposées : Sans suite